

L'OBSERVATOIRE PARLEMENTAIRE

N°6 - JUIN 2025



DÉBUT D'ÉTÉ PARLEMENTAIRE : AVIS DE GROS TEMPS SUR L'ASSEMBLÉE

Comme un symbole ! Le 25 juin, en pleine session, le Palais-Bourbon a pris l'eau : une fuite a interrompu les débats autour de la politique étrangère française. Un incident presque anecdotique face à l'équilibre institutionnel fragilisé sous cette XVIIe législature.

Dans la tourmente avec l'affaire Bétharram, qui a secoué les premiers mois de son mandat de Premier ministre, François Bayrou a ensuite dû composer avec une majorité dite du « socle commun », qui peine à faire bloc et dans laquelle nombre d'élus se projettent désormais davantage vers 2027 qu'à la fin du second quinquennat de Macron.

En l'espace de six mois et demi, il a dû faire face à pas moins de huit motions de censure émanant de la gauche. À chaque fois, celles-ci ont échoué, le Nouveau Front populaire ne pouvant compter sur les voix du Rassemblement national, devenu l'arbitre, pour renverser le gouvernement. Le groupe de Marine Le Pen garde l'option de la censure pour le budget à l'automne, afin de l'utiliser pour obtenir des concessions.

Les aléas institutionnels et la cacophonie parlementaire n'ont pas empêché une activité intense en cette fin d'année scolaire. Dans ce numéro, nous évoquerons notamment les dossiers « chauds » que sont le vote sur les ZFE, la commission sur les violences dans les établissements scolaires ou encore le rapport sur le remplacement des enseignants au Sénat. Vous retrouverez également une chronique historique sur l'alcool à l'Assemblée, l'actualité parlementaire, ainsi que les portraits d'un sénateur et de deux députés.



Calendrier parlementaire du mois de juillet 2025 en Séance publique



- **Mardi 1er juillet : ouverture de la session extraordinaire.**
- Poursuite de l'examen des projets de loi divers [programmation pour la refondation de Mayotte ; relatif au Département-Région de Mayotte ; portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la collectivité de Corse ; portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social ; de simplification de la vie économique] ;
- Examen ou la poursuite de l'examen des propositions de loi diverses : [réforme de l'audiovisuel public et à la souveraineté ; maintien en rétention des personnes condamnées pour particulière gravité et présentant de forts risques de récidive ; restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire ; loi portant création d'un statut de l'élu local ; accès au logement des travailleurs des services publics ; créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière ; faire exécuter les peines d'emprisonnement ferme ; parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers] ;
- Examen ou poursuite d'examen de projets de loi autorisant l'approbation des accord internationaux [accord de coopération dans le domaine de la défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de la Macédoine du Nord ; autorisant la ratification de la convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs ; autorisant la ratification de plusieurs conventions-cadres relatives aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés, aux contrôles en cours de route et aux gares communes ou d'échange ; ...]
- **À partir du 11 juillet : suspension des travaux.**

UN TEXTE EN SÉANCE PUBLIQUE :

Projet de loi de simplification de la vie économique

Le 17 juin 2025, l'Assemblée nationale a rejeté le projet de loi de simplification économique. Issu des cabinets du ministre de l'économie, le projet de loi a été largement transformé au gré de ses passages en Commission Développement Durable et en Séance. S'il comportait des mesures comme la simplification des bulletins de paie ou la fin de certains CERFA, le projet de loi s'est très vite transformé en plaidoyer contre les zones à faibles émissions (ZFE), cheval de bataille de la droite (et soutenu ici par les députés LFI) qui a souhaité supprimer ce qu'elle tient pour un instrument de ségrégation sociale. Le texte a également allégé le dispositif ZAN (zéro artificialisation nette), ce qui permet aux collectivités de perpétuer les programmes de construction (notamment bétonnées) de leurs cités.

Le texte devrait être examiné en Commission Mixte Paritaire (CMP), sans doute en septembre, et faire l'objet de débats entre sept députés et sept sénateurs : la question des ZFE devrait logiquement être rejetée, celle-ci s'étant attirée les foudres du camp présidentiel.

UN TEXTE EN COMMISSION (LOIS) :

Interdire un mariage en France lorsque l'un des futurs époux réside de façon irrégulière sur le territoire

Dans le cadre de la niche UDR, la Commission des lois a examiné un texte visant à interdire un mariage en France lorsque l'un des futurs époux réside de façon irrégulière sur le territoire. Les débats en commission ont été houleux : le vote, à main levée, des amendements de suppression, a suscité quelques remous, le président de la Commission des lois (l'EPR Florent Boudié) ayant fait une erreur de comptage. S'il a compté 19 votants en faveur de la suppression et 18 en sa défaveur, il s'est avéré que les votants défavorables étaient bien au nombre de 19. Les amendements n'auraient donc pas dû être adoptés. Après réunion du bureau de la Commission des lois, il y a eu un nouveau vote, à l'issue duquel la gauche, prévenue et donc plus mobilisée, est parvenue à renouveler le vote en faveur de la suppression des articles du texte. C'est dans ce contexte que le texte, vidé de sa substance, est arrivé à l'ordre du jour à l'occasion de la de la niche UDR en Séance, le 26 juin 2025. Lors de l'examen dans l'hémicycle, les députés UDR ont tenté, par plusieurs amendements, de rétablir les dispositions supprimées en commission. Ces tentatives ont donné lieu à de vifs échanges entre la majorité et l'opposition, la gauche dénonçant une mesure « stigmatisante » et « contraire au droit au mariage », tandis que les députés UDR insistaient sur la nécessité de lutter contre les mariages de complaisance. Malgré ces échanges nourris, la majorité de gauche, appuyée par une partie des centristes, a rejeté les amendements de rétablissement. Le texte, désormais vidé de tout dispositif contraignant, n'a donc pas été adopté en lecture finale, après un vote symbolique marquant l'échec de la proposition portée par l'UDR.

UN EXEMPLE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE :

Rapport de la commission d'enquête sur les modalités du contrôle par l'Etat et de la prévention des violences dans les établissements scolaires

Le rapport issu de la commission d'enquête sur les violences commises dans les établissements scolaires (issue des affaires ayant affecté l'établissement de Bétharram) a été adopté le 25 juin 2025. Si aucun des 72 parlementaires réunis n'a voté contre le rapport, les députés MoDem et la moitié des députés Rassemblement national présents se sont abstenus. Porté par la députée EPR Violette Spillebout et le LFI Paul Vannier, le rapport préconise « 50 recommandations communes pour lutter contre les violences dans l'ensemble des établissements scolaires ». Le climat houleux dans lequel se sont déroulés les travaux de la commission, qui confirme la propension des parlementaires à s'ériger en juges d'opportunité, contribue sans doute à expliquer le malaise qui semble s'être emparé des abstentionnistes. Le rapporteur Vannier a en effet demandé des poursuites contre trois témoins, notamment François Bayrou. Le rapport sera rendu public le 3 juillet 2025.

UN TEXTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE :

Proposition de loi visant à renforcer le « parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers ».

Le 19 juin 2025, le Sénat adoptait à 227 voix favorables la proposition de loi visant à renforcer le « parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers ». Avec 513 000 élèves en situation de handicap et scolarisés en milieu ordinaire en 2024, la situation scolaire des enfants handicapés ne bénéficie pas des moyens humains et matériels nécessaires à une amélioration de la situation. En améliorant le suivi individualisé des parcours, en sécurisant le livret de parcours dit inclusif et en remplaçant le Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL) par le PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité), le Sénat veut « modifier le parcours éducatif inclusif des enfants à besoins particuliers » (EBEP). Instaurant un « droit des enfants en situation de handicap » à « être accueillis dans une structure adaptée » sans qu'il soit fait mention de la faisabilité matérielle d'une telle déclaration, la proposition de loi s'est armée de mesures essentiellement symboliques, à l'image de l'article instaurant « des dialogues plus fréquents entre les AESH, la MDPH et le PAS » ou une « meilleure prise en compte du handicap lors des examens oraux par une adaptation des critères de notation ». Pour les moyens financiers, on repassera...

UN TEXTE EN COMMISSION (AFFAIRES SOCIALES) :

Projet parental et discriminations au travail

Le 18 juin 2025, la commission des affaires sociales du Sénat a examiné les amendements de la proposition de loi visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail. Le texte visait à s'assurer que les personnes « engagées dans un parcours de procréation médicalement assistée ou d'adoption » ne soient pas victimes de « discriminations au travail ». La proposition de loi, à l'initiative des sénateurs LR Philippe Mouiller et Annick Petrus, propose ainsi d'étendre le périmètre des bénéficiaires du régime des autorisations d'absence dans le cadre d'un projet parental (article 2). Les sénateurs regrettaien l'exclusion de ce régime des personnes engagées dans un parcours d'adoption et des hommes bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation. Avec 158 000 tentatives de PMA exécutées en 2022 et 2 072 agréments délivrés en vue d'une adoption en 2021, le texte s'adresse à une minorité de personnes ; pour autant, le Sénat souligne que l'augmentation des démarches de PMA justifiait qu'il soit rappelé l'interdiction de discriminer au travail (article 1) au regard d'une telle situation parentale. L'article relève néanmoins du symbole, l'interdiction de discriminer au travail étant garantie par l'article L. 1132-1 du Code du travail.

UN TEXTE EN COMMISSION (FINANCES) :

Remplacement des enseignants

Le 11 juin 2025, le rapporteur spécial des crédits de l'enseignement scolaire, le LR Olivier PACCAUD, présentait à la Commission des finances du Sénat ses conclusions sur le remplacement des enseignants. Soulignant la hausse du nombre d'absence des enseignants (+ 17,4 % par rapport à 2018 dans le premier degré en demi-journées d'absence ; + 15,6 % par rapport à 2018 pour les journées d'absence de longue durée). En conséquence, « le nombre d'absences non remplacées a augmenté de 49 % dans le premier degré et de 93,2 % dans le second degré entre 2018 et 2024 », constate le rapporteur. Le coût de telles absences sur les crédits de l'enseignement scolaire est conséquent : avec une hausse de 4,216 milliards d'euros, les crédits dédiés au remplacement des professeurs ont augmenté de 33 % depuis 2017. Le rapporteur fait valoir que le coût global des absences des enseignants est estimé à 5,42 milliards d'euros en 2022, ce qui représente une hausse de 35 % en 5 ans. Parmi ses recommandations, le rapporteur spécial préconise de redéployer partiellement les effectifs d'enseignants issus de la baisse démographique des élèves pour augmenter le vivier d'enseignants remplaçants (recommandation n°1) ou de mettre en œuvre une logique de bassin entre établissements pour mutualiser les ressources humaines dédiées au remplacement de courte durée (recommandation n°3).



Le sénateur **Joël Guerriau (Horizons)**, accusé en novembre 2023 d'avoir drogué la députée Sandrine Joso en vue de commettre une agression sexuelle à son encontre, fait l'objet d'un nouveau témoignage contre lui. Révélés dans un magazine télévisé, les faits remonteraient au mois de mai 2022 ; le sénateur est accusé d'avoir abusé de sa victime après l'avoir droguée, au cours d'une soirée passée dans son appartement parisien. Placé sous contrôle judiciaire, suspendu de son parti (Horizons) et de son groupe parlementaire (Les Indépendants-République et Territoires), le parlementaire dément ces affirmations, s'est mis en retrait des travaux parlementaires mais ne démissionne pas, estimant une telle attitude « injuste » tant que la justice n'a pas tranché sur son sort.

Le député **François Piquemal (LFI)** s'est illustré par ses récents propos à l'occasion de son investiture pour les municipales de 2026. Le magazine Marianne a ainsi indiqué que le candidat à la mairie de Toulouse aurait déclaré « Je ne veux pas de babtous en tête de ma liste aux municipales », écartant ainsi la possibilité pour les personnes blanches (lui excepté) d'occuper une bonne place sur sa liste. Alors que le député a démenti de tels propos, l'un de ses proches aurait déclaré à l'hebdomadaire : « Comme le veut la stratégie nationale de la France insoumise, François préfère avoir des personnes racisées », contredisant au passage le démenti.

À l'occasion d'un entretien donné à Valeurs actuelles, le député **Marine Le Pen (Rassemblement national)**, dont l'avenir de candidate à la présidentielle de 2027 est mis en suspens par le jugement rendu à son encontre dans l'affaire dite des « assistants parlementaires » RN au Parlement européen, a indiqué demander à Jordan Bardella de se « préparer » à son éventuelle inéligibilité. « J'ai intégré l'hypothèse que je ne puisse pas me présenter. Jordan [Bardella] a intégré la possibilité qu'il doive reprendre le flambeau », a-t-elle indiqué à l'hebdomadaire. La députée, qui a fait appel de la décision rendue en mars 2025, devrait être fixée sur son sort d'ici l'été 2026.

Andy Kerbrat (LFI) est revenu à l'Assemblée nationale le mardi 24 juin 2025. Contrôlé huit mois plus tôt en train d'acheter de la drogue, le député avait été exclu de l'institution. Ce retour s'est accompagné d'un épanchement de l'élu dans les colonnes de Presse Océan, où il a indiqué que son addiction était due au décès de sa mère après son élection ainsi qu'au « trauma dû au viol subi dans [son] enfance ». L'élu avait été soupçonné, à l'issue d'une enquête de Mediapart, d'avoir réglé sa consommation de drogue à l'aide de l'enveloppe financière parlementaire couvrant ses frais de mandat (AFM).



Le Parlement dans l'histoire : alcool et députés

La volonté de la présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, de proscrire l'alcool de la buvette les soirs de séance semble signer la fin d'une époque ! Crée en 1797 par un limonadier dénommé Jacob, la buvette, située à proximité de l'hémicycle et première accusée dans la suspicion d'abus d'alcool à la Chambre, est en effet une institution dans l'institution. Si l'on en croit le journaliste Denis Jeambar, c'est d'ailleurs en ces lieux que serait né l'apéritif vin-blanc-cassis – le Kir, à l'initiative du très renommé parlementaire, le chanoine Kir. Il semblerait plus exactement que l'abbé ait imposé sa boisson favorite dans l'enceinte de l'assemblée, où il avait été élu en 1945. Une autre boisson, le « vin Mariani », tonique créé à partir de feuilles de coca macérées dans du vin de Bordeaux, aurait également été plébiscitée par les députés du XIXe siècle. « Aux orateurs de la buvette de la Chambre des députés, dont le vin Mariani est la boisson favorite, la voix pleine et sonore à la tribune », peut-on lire dans un numéro de La Vie Parisienne de mars 1882. « Présider une séance de la Chambre de 9 h du matin au lendemain 9 h du matin, c'est évidemment un record, aurait de son côté plaidé le président de la Chambre des députés en 1927, dans La Liberté du Sud-Ouest. Si j'ai pu établir ce record, c'est grâce au vin Mariani ! ».



JEAN-FRANÇOIS HUSSON

Sénateur LR de Meurthe-et-Moselle

Agent général d'assurance à Nancy, affilié au réseau Swiss Life, Jean-François Husson débute sa carrière dans les années 1980 comme secrétaire parlementaire du général Marcel Bigeard, député et figure marquante de Meurthe-et-Moselle, grâce à l'entremise de son père, Georges Husson, alors suppléant de Bigeard. Après la défaite de ce dernier en 1988, Husson s'est reconvertis dans l'assurance tout en s'engageant en politique locale. Élu conseiller général du canton de Nancy-Ouest de 1998 à 2011, il accède au Sénat en 2011, siégeant initialement sans groupe avant de rejoindre l'UMP, puis LR. Depuis 2020, il occupe le poste stratégique de rapporteur général du budget au Sénat, où il se concentre sur les finances publiques et les collectivités locales. Dans cette perspective, il s'est illustré dans sa prise de position sur la gestion controversée du Fonds Marianne. En 2024, Husson quitte LR en désaccord avec l'alliance du parti avec le Rassemblement national pour les législatives.



ÉRIC MICHOUX

Député UDR de Saône-et-Loire

Né le 17 juin 1959 à Paris, le député de la quatrième circonscription de Saône-et-Loire Éric Michoux a été élu à l'occasion des élections législatives anticipées de 2024 sous l'étiquette de l'Union des droites pour la République (UDR). Avant d'entrer à l'Assemblée nationale, il a exercé en tant que chef d'entreprise. Maire d'Épervans à partir de 2008, il a cédé sa place à son troisième adjoint, Patrick Pinard. Engagé initialement au centre droit, Michoux s'est présenté à cinq reprises à des élections parlementaires sous diverses étiquettes de droite, avant de rejoindre l'alliance entre Éric Ciotti et le Rassemblement national (RN) en 2024. Élu avec 55 % des suffrages exprimés, il devient membre de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. À l'occasion de la niche parlementaire UDR (26 juin en Séance), Éric Michoux a défendu en commission des lois plusieurs textes de la niche de son groupe, à l'image de la proposition visant à la participation des détenus aux frais d'incarcération ou l'interdiction des mariages avec un étranger sous OQTF. Son parcours, mêlant entrepreneuriat et engagement politique, reflète une trajectoire ancrée dans les territoires et les convictions de droite.



PHILIPPE BRUN

Député PS de l'Eure

Né le 16 octobre 1991 à Rouen, Philippe Brun est devenu député de la IVème circonscription de l'Eure en 2022. Fils d'un salarié d'EDF, maire de sa commune de Porte-de-Seine et d'une enseignante, l'élu est diplômé de Sciences Po Paris (2014) et d'HEC Paris (2016) ; il a été admis à l'ENA (promotion Georges Clemenceau). D'abord assistant parlementaire du député Axelle Lemaire (PS), il poursuit sa carrière à Engie puis au Tribunal administratif de Montreuil (2019). Vice-président de la Commission des finances, le député a lancé en 2024, à l'issue du congrès du PS, Ligne populaire, mouvement conçu pour « ceux qui n'ont que leur travail pour vivre ». Ambitieux, ce disciple d'Arnaud Montebourg entend refonder le PS autour d'une ligne « démocratique, féministe, populaire et universaliste », notamment avec ses collègues Laurence Rossignol et Jérôme Guedj.



La définition du mois : session extraordinaire

En vertu de l'article 29-1 de la Constitution, le Parlement peut être réuni en session extraordinaire, à la demande du Premier Ministre ou de la majorité des membres de l'Assemblée nationale, suivant un ordre du jour déterminé. C'est un décret du président de la République qui, en regard de l'article 30 du même texte, ouvre et clôture une telle session. Le président n'est pas tenu de suivre la préconisation du Premier ministre ou de la majorité des membres de l'Assemblée nationale.